

# Eau et urbanisme : un mariage de raison

DOSSIER COORDONNÉ PAR **JEAN-YVES BOGA**  
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

**A**fin de protéger durablement les ressources en eau et les milieux aquatiques des atteintes liées à une urbanisation mal maîtrisée, la réglementation (loi de transposition de la DCE, SDAGE Adour-Garonne, lois Grenelle) vise à intégrer les questions liées à l'eau dans les projets d'urbanisme.

La réussite d'une telle vision passe d'abord par un rapprochement, dès l'amont de l'élaboration des documents de planification de l'urbanisme (SCoT\*, PLU\*), des acteurs de l'eau avec ceux de l'urbanisme qui se sont longtemps ignorés.

La sensibilisation et la formation des spécialistes de l'aménagement urbain et des collectivités sur la dimension "Eau" à prendre en compte dans l'urbanisme est donc une nécessité.

*Les astérisques renvoient au glossaire de la page 19*

© Phovoir

# Un bassin faiblement peuplé, des situations très contrastées

Une densité de population variable mais en extension, des secteurs à forte activité touristique et une perte de vitesse de l'agriculture font du bassin Adour-Garonne un territoire en pleine mutation.

FRANÇOIS SIMONET - AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



Une population de plus en plus "urbaine"

**A**vec sept millions d'habitants, le bassin concentre 35 % de sa population en Haute-Garonne et Gironde et compte trois grands pôles urbains : Toulouse, Bordeaux et le littoral basque.

## Des fluctuations de population

Entre 1999 et 2005, sa dynamique démographique (+ 1 % par an) a été plus forte que la moyenne en métropole (+ 0,7 % par an), avec un excédent migratoire sur la façade atlantique et la périphérie toulousaine. L'attractivité touristique entraîne des écarts élevés entre la population résidente et saisonnière dans les Landes, en Charente-Maritime, dans les Hautes-Pyrénées et en Lozère.

A horizon 2030, l'INSEE prévoit une hausse de la population de 16 % (contre 11 % en métropole), soit 1,2 million d'habitants supplémentaires,

avec 40 % de la population en Haute-Garonne et Gironde. Le dynamisme démographique se poursuivrait sur la façade atlantique et autour de Toulouse.

## Une dominante agricole et forestière

Le bassin reste peu artificialisé <sup>(1)</sup> (3 % contre 5 % au niveau national), riche en milieux semi naturels (39 % contre 34 % en France) mais avec une surface agricole moindre (57 % contre 60 % au niveau national). L'agriculture occupe l'essentiel des zones rurales, malgré une déprise en périphérie urbaine, dans les Pyrénées ou le Massif central. Les grandes cultures se sont étendues au détriment des prairies (plaines de la Garonne, de l'Adour ou de la Charente), ce qui complexifie la gestion de l'eau.

## Un étalement urbain à risques

Depuis 20 ans, les zones bâties ont augmenté dans les aires périurbaines. L'habitat individuel, en progressant plus rapidement que le collectif, occupe une surface plus étendue en Midi-Pyrénées et Aquitaine. L'augmentation du coût du foncier, la croissance démographique et la construction d'axes autoroutiers, ont favorisé l'étalement des agglomérations et une forte artificialisation des sols.

Le développement urbain entraîne une consommation de foncier non bâti, une expansion massive des espaces artificialisés et des surfaces imperméabilisées (voieries, parkings) et des logements toujours plus éloignés des lieux de travail. Une urbanisation mal maîtrisée conduit à une consommation des sols non économe et non équilibrée.

## Des conséquences pour les milieux aquatiques

Les impacts de l'urbanisation sur les milieux aquatiques sont importants, voire irréversibles : pression foncière sur les zones inondables, les espaces de mobilité des cours d'eau ou les zones humides, augmentation des risques et dommages liés aux crues, perte de la biodiversité, augmentation des prélèvements pour l'eau potable, des besoins d'équipements onéreux et des pollutions toxiques diffuses liées au ruissellement sur les voieries, pouvant avoir un impact sur la qualité des milieux aquatiques.

En intégrant les questions liées à l'eau et aux milieux aquatiques, les documents de planification doivent concourir à limiter les impacts négatifs de l'urbanisation sur la gestion de l'eau. ○

1 - L'artificialisation est le passage d'une occupation naturelle (forêts, landes, rivières, marais...) ou agricole, à des sols artificiels bâtis ou non bâtis (pelouses d'agrément, jardins, chantiers...), des routes et parkings

# Compatibilité entre documents de planification et cohérence des politiques

Si les documents de planification sur l'eau doivent être compatibles entre eux, ainsi que ceux liés à l'urbanisme, la compatibilité doit aussi être respectée entre ces catégories de documents.

ANDRÉ CROCHERIE - DIRECTEUR DE LA DREAL\* DE MIDI-PYRÉNÉES



© AEAG

**D**epuis la loi du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec "les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE\* [...] ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les SAGE\*\*". Avant, une simple "prise en compte" prévalait.

## Un délai de trois ans

Le rapport de compatibilité vise à supprimer les risques de contradiction entre les documents d'urbanisme et le SDAGE et/ou le SAGE, à protéger les ressources en eau et à favoriser leur gestion. Les documents d'urbanisme dont le périmètre correspond en tout ou partie au SDAGE ou à un SAGE doivent être rendus compatibles dans les trois ans après l'approbation

de ces derniers. La mise en compatibilité se prépare sur la base des porter à connaissance et notes d'enjeux mis à disposition par l'État, se poursuit tout au long de l'élaboration des documents et se vérifie lors du contrôle de légalité. Les documents soumis à l'évaluation environnementale doivent, dans leur rapport de présentation, décrire l'articulation du projet de territoire avec le SDAGE et les SAGE.

## La prise en compte des risques d'inondation

Le Grenelle de l'environnement renforce la nécessité de mettre en œuvre des programmes d'aménagement durable. Le droit de l'urbanisme doit intégrer certains objectifs visant à lutter contre la régression des surfaces naturelles et agricoles, lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, préserver la biodiversité et assurer une gestion économe des ressources et de l'espace. L'État impulse ou accompagne des démarches partenariales prenant en compte des enjeux liés à l'environnement et à l'eau dans les documents d'urbanisme ou dans les projets de planification des collectivités, qu'elles découlent ou non du Grenelle de

## L'urbanisme, l'un des fils rouges du SDAGE

L'orientation F du SDAGE\* vise à concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. Les orientations A à E listent d'autres dispositions relatives à l'urbanisme.

L'orientation F se décline selon trois axes :

- partager la connaissance des enjeux environnementaux pour faire évoluer la demande sociale vers des formes urbaines intégrant mieux les objectifs du SDAGE ;
- intégrer les différentes facettes des enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- analyser économiquement les projets d'urbanisme en intégrant les coûts induits du point de vue de la ressource en eau.

Le SDAGE identifie et cartographie des zonages prioritaires par thématique (zone de vigilance des pollutions diffuses liées aux phytosanitaires, zones à protéger pour le futur, liste des captages stratégiques les plus menacés, etc.) qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

l'environnement. Ainsi, il accompagne une dizaine de SCoT\* visant à l'exemplarité, afin de capitaliser et diffuser les pratiques, savoir-faire et expériences jugées intéressantes, tout en revisitant les préconisations méthodologiques faites jusque-là.

L'État porte les politiques de prévision et de prévention des risques d'inondation (notamment à travers les PPRI\*). Les documents de planification et d'urbanisme doivent impérativement prendre en compte ces enjeux.

## L'urbanisme en vert et bleu

Une trame verte et bleue doit être identifiée d'ici fin 2012, notamment avec le schéma régional de cohérence écologique copiloté par l'État et la Région. Objectif : enrayer la perte de biodiversité et atteindre ou conserver le bon état écologique et le bon potentiel des écosystèmes aquatiques.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le plus en amont possible les enjeux environnementaux, notamment en matière de biodiversité, et valoriser une utilisation multifonctionnelle de la trame verte et bleue (cadre de vie, paysage, aménités, loisirs récréatifs...). Les structures porteuses de SCoT/PLU\* doivent se doter de compétences en écologie, aménagement du territoire, urbanisme, paysage, contexte agricole,... et développer une approche transversale des espaces. La DREAL Midi-Pyrénées rédige un guide pour prendre en compte ces trames dans les projets de SCoT.

## Anticiper le changement climatique

L'adaptation au changement climatique est un enjeu fort pour la gestion future de l'eau et des milieux aquatiques. Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), co-élaboré par l'État et la Région, articule les objectifs nationaux et internationaux avec les enjeux régionaux. Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) des collectivités devront être compatibles avec les orientations du SRCAE. Les documents d'urbanisme devront prendre en compte les PCET.

Par ailleurs, l'État, notamment la DREAL Midi-Pyrénées, participe au Plan Garonne 2010-2014, qui vise à concilier la protection environnementale et des politiques territoriales devant prendre en compte les cinq finalités du développement durable. ○

## Glossaire

### AUAT :

agence d'urbanisme et d'aménagement du territoire Toulouse

### CNFPT :

centre national de la fonction publique territoriale

### DCE :

directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000

### DDT :

direction départementale des territoires

### DDTM 64 :

direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

### DOG :

document d'orientation générale

### DREAL :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

### PADD :

plan d'aménagement et de développement durable

### PDU :

plan des déplacements urbains

### PLH :

programme local de l'habitat

### PLU :

plan local d'urbanisme ; instrument d'une politique communale d'aménagement à horizon 10 - 15 ans permettant de définir des projets à l'échelle des quartiers par des orientations d'aménagement

### PPRI :

plan de prévention du risque d'inondation (zones et risques à prendre en compte)

### SCoT :

schéma de cohérence territoriale ; document stratégique de planification intercommunal à horizon 20 - 30 ans qui exprime un projet global et fixe des objectifs d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation de l'espace

### SAGE :

schéma d'aménagement et de gestion des eaux

### SDAGE :

schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. Il planifie la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour les six années à venir.

### SEBB :

syndicat d'études du bassin de Brive

# Un guide méthodologique “eau et urbanisme”

Le SDAGE <sup>(1)</sup> préconise de publier un guide méthodologique sur l'intégration de l'eau dans les documents d'urbanisme. Tour d'horizon de quelques préconisations de ce guide édité par l'Agence en juin 2010.

JEAN-YVES BOGA - AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Ce recueil guide les maîtres d'ouvrage dans les documents d'urbanisme lors de l'élaboration de l'état initial de l'environnement et du diagnostic, puis lors de la constitution du PADD\*, du DOG\* (pour le SCoT\*) et du règlement (pour le PLU\*).

## Préserver les zones humides

Infrastructures naturelles et sources de biodiversité, les zones humides contribuent à soutenir les étiages, recharger les nappes, réguler les crues, filtrer les eaux, ralentir le ruissellement et protéger les sols contre l'érosion. Alors qu'elles ont diminué de 50 % en France durant ces trente dernières années, les classer en “zone naturelle” ou en “zone naturelle humide” dans le règlement d'un PLU par exemple, permet d'instaurer des interdictions particulières.

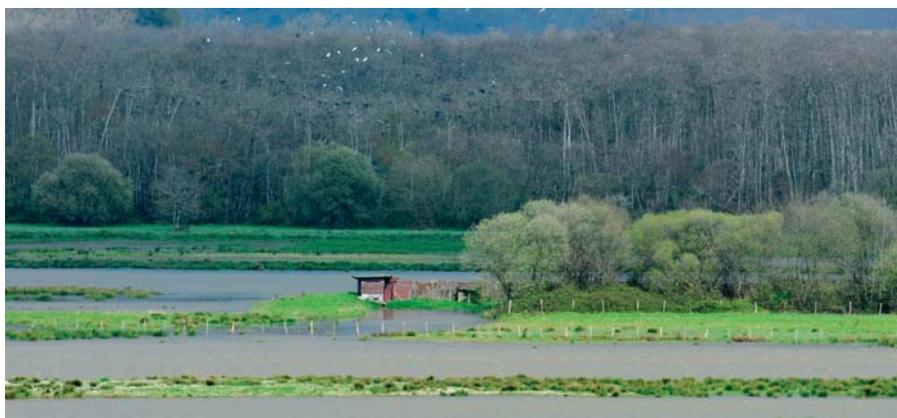
## Alimentation en eau potable

Les documents d'urbanisme doivent éviter toute activité polluante près des captages d'eau potable et accompagner le développement urbain de ressources en eau suffisantes et d'une maîtrise des coûts.

Lors de l'élaboration d'un PLU, le périmètre de protection immédiat du captage d'eau potable peut être classé en emplacement réservé pour en préparer l'acquisition, et en zone naturelle pour le protéger de toute urbanisation. Les terrains du périmètre de protection rapprochée peuvent être classés en zone naturelle ou agricole. Le PLU précise alors que l'eau doit être préservée en priorité et interdit les activités polluantes exclues par la DUP\*.

## Crues et inondations

Sur le bassin, le risque d'inondation concerne plus de 3 000 communes. Une urbanisation bien maîtrisée, voire la non urbanisation de



© AEAG Pierre Barthe

Des zones humides disparaissent... Préserver celles qui restent est une priorité

certaines terrains, peut permettre de le prévenir et d'éviter ou diminuer les dommages. La dynamique des cours d'eau doit être intégrée lors de la planification des aménagements et évolutions urbaines : pas d'implantation dans les zones les plus dangereuses, des implantations limitées en zones inondables, un espace de mobilité des fleuves restauré, pas d'endiguement ni de remblaiement... Les PLU doivent respecter les PPRI\* et ne pas comporter d'orientations susceptibles d'y contrevenir. Les zones naturelles d'expansion de crues seront classées en zones naturelles inconstructibles.

## Eaux pluviales

La croissance des zones urbanisées, avec l'imperméabilisation croissante des terres, entraîne une augmentation du ruissellement des pluies, aux risques conséquents : lessivage des sols, modification des écoulements, inondations, impact sur la qualité des eaux... Le règlement du PLU peut les limiter : exigences de densité de population, défense des zones naturelles et des champs d'expansion des crues, mise en place de coefficients d'em-

prise au sol et espaces de pleine terre obligatoires, règles de gestion des eaux pluviales, interdiction des affouillements ou de plans d'eau, création de bassins de rétention, maintien des haies agricoles...

## Assainissement collectif et non collectif

Quand une forte croissance de population est envisagée, l'approche intercommunale permet de concilier des capacités de traitement suffisantes et des coûts moindres ou de trouver un terrain pour la station d'épuration en dehors, par exemple, d'une zone inondable. Les autorisations pour l'assainissement autonome peuvent influencer le développement de l'habitat diffus, consommateur d'espaces naturels ou agricoles et générateur de déplacements domicile/travail. Le code de l'urbanisme donne la possibilité aux PLU de fixer une superficie minimale des terrains constructibles, lorsqu'il s'agit de contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif. ○

1 - disposition F2

# Le partenariat entre l'agence de l'eau et les agences d'urbanisme du bassin Adour-Garonne

Afin de contribuer à renforcer la synergie entre les acteurs de l'eau et de l'urbanisme, l'Agence a engagé un partenariat avec les agences d'urbanisme du bassin Adour-Garonne.

JEAN-YVES BOGA - AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Trois agences d'urbanisme existent sur le bassin : l'agence d'urbanisme et d'aménagement du territoire Toulouse aire urbaine, l'agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine et l'agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées.

## Des missions diversifiées

Ces agences constituent des partenaires incontournables pour intégrer l'eau dans les documents d'urbanisme : élaboration de SCoT\*, PLU\*, chartes d'aménagement, interventions en urbanisme réglementaire, missions d'animation et d'études pour l'aménagement des territoires et l'ingénierie territoriale, harmonisation des politiques publiques (PLH\*, PDU\*, schéma de développement commercial, agendas 21, chartes pour l'environnement) et accompagnement des démarches de renouvellement et d'intensification urbaine.

## Des accords de partenariat

Des accords de partenariat entre l'agence de l'eau et ces trois agences d'urbanisme fixent les principaux axes de travail et animent un réseau d'élus et de techniciens sur le thème "eau et urbanisme". L'Agence met à disposition des agences d'urbanisme les données sur l'eau. Pour des projets bien identifiés (ZAC\*, requalification urbaine, éco-quartiers,...), elle définira avec les agences d'urbanisme les orientations et aménagements liés à l'eau. Elle participera aux manifestations dédiées au thème "Eau et urbanisme" et à l'élaboration de supports de communication.

En plus de ces accords, l'Agence va adhérer à ces agences d'urbanisme afin de s'ouvrir au réseau qu'elles gèrent, d'accéder et d'être étroitement associée à l'ensemble de leurs travaux.



©Phovoir

Garonne et Pont de pierre à Bordeaux

## TROIS QUESTIONS À Jean-Marc Offner



**Jean-Marc Offner est directeur de l'A'URBA à Bordeaux**

■ **Quels sont les principaux enjeux liés à l'eau et l'urbanisme sur le territoire de l'A'URBA ?**

**Jean-Marc Offner :** l'eau redevient le vecteur privilégié du retour de la nature en ville. Elle représente une opportunité de construction, mais les aménagements doivent favoriser sa bonne qualité écologique

et préserver son caractère renouvelable. C'est le principe de protection des zones humides de la forêt landaise. Du bassin d'Arcachon jusqu'au Médoc, concilier objectifs de protection et de développement de l'espace, enjeu fondamental, est difficile. L'eau est aussi la première composante d'identification des trames vertes et bleues de biodiversité demandées par le Grenelle de l'environnement.

■ **Quelles sont les perspectives d'avenir ?**

**J-M. O. :** l'Agence va participer à notre programme partenarial d'études, d'observations, d'analyses et de recherches. Nous constituons ainsi un lieu de concertation où les différents partenaires mutualisent leurs moyens pour mieux élaborer et mettre en œuvre l'action publique.

■ **Quelles sont les opérations prévues en partenariat avec l'Agence en 2010 ?**

**J-M. O. :** nous allons partager des éléments de connaissance et d'analyse à l'occasion de trois démarches différentes portant sur l'alimentation de l'Observatoire de l'environnement de la CUB, l'évaluation environnementale du SCoT\* de l'aire métropolitaine bordelaise qui est en révision et l'intégration de la question de l'eau dans la démarche Écocité pour la Plaine de Garonne du cœur d'agglomération bordelais.

# L'InterSCoT, un niveau de convergence

La forte croissance démographique de l'aire urbaine toulousaine, son étalement et certains dysfonctionnements structurels mettant en danger l'attractivité même du territoire ont fait prendre conscience de la nécessité d'un projet global d'aménagement.

CLAUDE RAYNAL - PRÉSIDENT DU GROUPE D'INTÉRÊT PUBLIC INTERSCoT ET PRÉSIDENT DE L'AUAT

Sur une surface d'environ 4 000 km<sup>2</sup>, occupée à 75 % par l'espace agricole, l'aire urbaine toulousaine s'inscrit sur un territoire marqué par la Garonne et ses affluents (Hers-Mort, Touch, Aussonnelle) ainsi que par trois canaux majeurs (canal du Midi, canal de Brienne, canal latéral à la Garonne).

## Pour une cohérence territoriale

Les collectivités ont adopté en 2005 la "Charte InterSCoT pour une cohérence territoriale de l'aire urbaine toulousaine". Elle structure le projet autour de quatre axes principaux que les collectivités se sont engagées à respecter et propose quatre SCoT\* : Grande Agglomération Toulousaine (117 communes, 900 000 hab.), Nord Toulousain (62 communes, 81 676 hab.), Sud Toulousain (99 communes, 83 000 hab.) et Lauragais (159 communes, 90 000 hab.).

Le GIP InterSCoT assure la concertation et la coordination entre eux et avec les grandes collectivités et les territoires limitrophes. Il a rassemblé les éléments de la "vision stratégique de l'InterSCoT", qui définit un modèle de développement s'articulant autour des fondamentaux à retenir dans chaque projet de territoire :

- la polarisation du développement et le confortement des bassins de vie,
- le rééquilibrage habitants/emplois des territoires,
- l'inscription de limites franches urbain/rural, avec une gestion économe des ressources,
- un nouveau modèle de déplacement multimodal, support du lien entre urbanisme et transport.

## LE TÉMOIGNAGE DE Patricia Broussolle



© D. Courrèges/Diamid

Patricia Broussolle est présidente du SEBB\*, en charge du SCoT\* sud Corrèze

### 78 communes dessinent un projet d'avenir pour 120 000 habitants

Le territoire tel qu'il sera dans 20 ans se construit aujourd'hui. Réaliser de nouvelles habitations, accueillir les entreprises, protéger la qualité de l'eau, maintenir l'agriculture, favoriser les transports en commun, protéger les espaces naturels...

autant d'objectifs et d'intérêts divergents qu'il convient de faire coexister sur un même territoire. C'est à ce défi que le SCoT\*, avec sa vision globale du territoire, devra apporter des réponses dans l'année à venir. Il s'agit de construire ensemble un projet d'aménagement et de développement durable pour permettre à nos enfants de disposer d'une vie de qualité aussi bonne, sinon meilleure que la nôtre.

Les études du SCoT Sud-Corrèze (agglomération de Brive et sept communautés de communes) ont démarré au cours de l'été 2009. Afin de les compléter, notamment dans le domaine de l'eau, l'Agence a proposé d'apporter sa contribution et d'ajouter sa pierre à l'édifice. Afin d'élaborer le PADD\* et le document d'orientation générale, le syndicat en charge de l'élaboration de ce SCoT vient, en partenariat avec l'Agence, d'initier l'élaboration d'un diagnostic "Eau". Cette étude va permettre d'analyser tous les enjeux liés à l'eau : cours d'eau et zones humides, inondations, collecte et traitement des eaux usées, alimentation en eau potable, protection de la ressource en eau...

Elle vise à s'assurer que le futur SCoT (approuvé à horizon 2012) sera compatible avec le SDAGE\* (2010-2015) et que ses propositions d'objectifs et d'orientations en matière d'occupation des sols et d'urbanisation répondront notamment aux objectifs de préservation des zones humides, de lutte contre l'imperméabilisation des sols, de protection des zones d'expansion de crues ou de sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Cette démarche novatrice et cette collaboration entre l'Agence et le Syndicat d'études du bassin de Brive doivent permettre de mieux prendre en compte les questions liées à l'eau dans le cadre de l'aménagement du territoire.

## La charte InterSCoT

La démarche InterSCoT articule l'ensemble des problématiques liées à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'environnement autour de quatre axes majeurs :

- assurer l'autonomie des territoires dans la complémentarité,
- intégrer les habitants et garantir l'accès à la ville pour tous,
- organiser les échanges dans l'aire urbaine et avec les autres territoires,
- valoriser les espaces naturels et agricoles, gérer de manière économe les ressources (sol, air, eau, déchets...) et prévenir les risques majeurs.

La prise en compte de l'eau fait partie des engagements et illustre ce qui peut être mis en avant à une échelle "supra intercommunale". La charte InterSCoT, dont le texte offre une base fédératrice pour la démarche globale, porte principalement des dispositions incitatives dans le domaine de l'eau en termes de valorisation des espaces naturels et agricoles, en termes de gestion économe des ressources et en termes de prévention des risques.

## La vision stratégique aujourd'hui validée

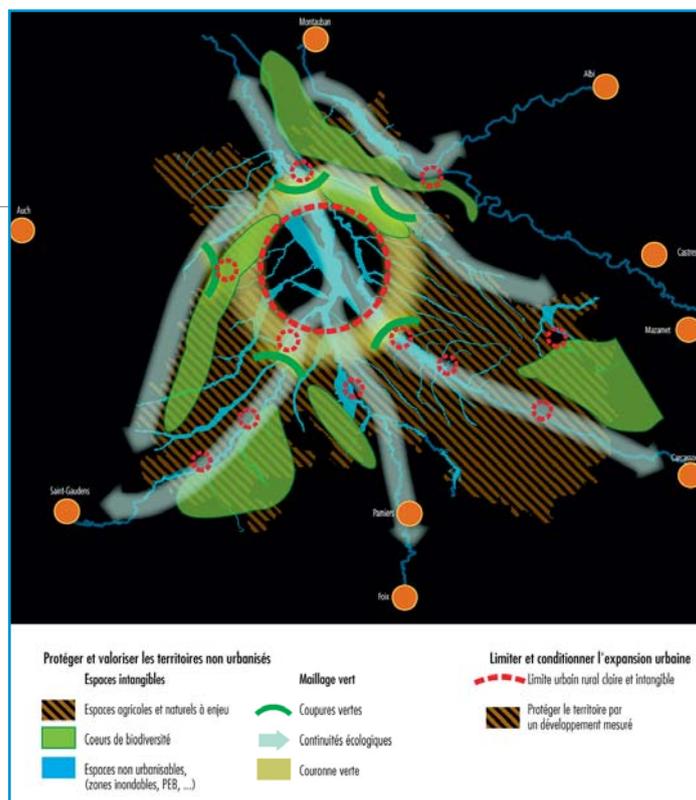
Les thématiques relatives à l'eau sont principalement abordées dans le 4<sup>e</sup> objectif stratégique "Valoriser le patrimoine, économiser les ressources, garantir la santé publique" :

- participation à la charpente paysagère du territoire,
- préservation des investissements faits en agriculture,
- gestion des ressources locales,
- prévention contre les risques majeurs (dont le risque d'inondation),

Le parti d'aménagement posé par la vision stratégique intègre également différents aspects de l'élément eau :

- l'eau composante des cœurs de biodiversité à protéger sur le territoire,
- l'eau et le paysage identitaire,
- l'eau, espace d'opportunité pour le maintien d'espaces non urbains de qualité,
- l'eau, composante d'un projet de maillage vert et bleu du territoire.

Chaque SCoT, à son niveau, a choisi de retranscrire ces grands enjeux communs au sein de son propre territoire et en les adaptant à son contexte spécifique. ○



## LE POINT DE VUE DE François Deluga



**François Deluga est président du CNFPT\***

**Former pour appréhender les composantes de l'eau dans la planification urbaine**

L'une des voies pour rapprocher les acteurs de l'eau et ceux de l'urbanisme passe par la formation : mieux former les élus et les techniciens de

l'urbanisme aux enjeux et problématiques de l'eau afin de mieux intégrer ces questions dans les documents d'urbanisme au moment de leur élaboration, mieux faire connaître aux spécialistes de l'eau les règles et les contraintes des documents de planification et d'urbanisme.

Les conséquences de la tempête Xynthia sur le littoral charentais et vendéen illustrent de façon dramatique la nécessité d'une telle approche croisée. C'est tout le sens de la convention de coopération 2010-2012 que j'ai signé le 1<sup>er</sup> avril dernier avec Marc Abadie, directeur général de l'Agence.

L'un des objectifs majeurs de cette convention est que le plus grand nombre d'agents travaillant dans les collectivités territoriales – ils sont plus de 200 000 dans le bassin Adour-Garonne – puissent bénéficier de formations ou de sensibilisation portant sur l'eau et l'urbanisme.

La convention prévoit pour cela, dès 2010, la participation de personnel de l'Agence aux stages de formation sur l'eau dans les documents d'urbanisme organisés par le CNFPT, la co-organisation entre nos organismes de conférences destinées aux personnels territoriaux intéressés par le sujet, la participation de l'Agence aux réunions du groupe professionnel "urbanisme" créé par le CNFPT, notamment en Aquitaine et en Midi-Pyrénées ou encore la formation d'agents de l'Agence par le CNFPT.

J'espère que les structures porteuses de SCoT\* ou de PLU\* par le biais de leurs services techniques pourront mettre à profit ces formations pour mieux appréhender les différentes composantes de l'eau dans la planification urbaine.

# L'éco-quartier de Camp Countal au Séquestre (81)

Avec un doublement de la population en 20 ans (de 700 à 1 500 habitants), Le Séquestre, commune située à côté d'Albi, connaît une pression foncière et démographique importante l'ayant conduite à opter pour un éco-quartier.

AURELLE JÉGO - CHARGÉE DE MISSION AGENDA 21 À LA MAIRIE DU SÉQUESTRE



© Le Séquestre

**A**fin d'anticiper l'arrivée de nouveaux habitants, la commune a mené diverses réflexions sur le développement économique et le logement, en particulier à l'occasion de la révision de son PLU\* en 2001, puis de l'élaboration de son Agenda 21 en 2005.

## Mise en place d'un éco-quartier

La commune a décidé de créer une ZAC\* sous la forme d'un éco-quartier (22 ha, 600 logements, commerces, capacité d'accueil de 1 500 hab.) pour limiter l'étalement urbain et créer une nouvelle centralité communale. Développé à l'ouest du "cœur de village", ce projet prend en compte des enjeux environnementaux, notamment la préserva-

tion des espaces agricoles et naturels, les économies d'énergie, la gestion des ressources en eau et des déchets et la préservation de la biodiversité.

## Gestion des eaux pluviales et de ruissellement

Le projet envisage de gérer les eaux pluviales par des aménagements de surface (gouttières, caniveaux, fossés, noues plantées, bassins de rétention) et de les récupérer dans des citernes au niveau de chaque maison ou immeuble, pour l'arrosage privé et les autres utilisations extérieures. Des toitures végétalisées sur certaines maisons filtreront partiellement cette eau avant son stockage dans les cuves et ralentiront les écoulements. Ces

derniers seront limités en surface (maintien de fossés, limitation de l'imperméabilisation des sols, création de trois bassins de stockage et d'une grande noue paysagère au centre de l'éco-quartier qui servira de bassin d'orage paysager).

## Des "éco gestes" au quotidien

Plusieurs actions seront menées pour économiser l'eau : arrosage intégré déclenché la nuit, stoppé en cas de pluie suffisante et supprimé pour les massifs de plus de trois ans (hors fleurissement annuel), paillage des massifs pour éviter l'évaporation de l'eau et limiter le recours à des désherbants chimiques, plantation d'essences locales et/ou nécessitant peu d'arrosage l'été. Au niveau des habitations, le projet prévoit notamment d'utiliser l'eau pluviale pour des usages bien précis, de privilégier les installations sanitaires optimisant l'économie d'eau (robinets avec mousseurs, WC à double chasse...) et de mettre en place un compteur visible permettant de suivre sa consommation au quotidien.

## Préserver la biodiversité

Toutes les essences végétales présentes sur le site ont été recensées : conservation autant que possible des arbres remarquables et des haies bocagères ; maintien d'une place prépondérante pour le végétal ; création d'une noue paysagère au centre de l'éco-quartier qui servira de réserve de biotopes et de corridor écologique avec les terres agricoles qui se situent en continuité du site. ○

*Plus d'info : "Un éco-quartier dans une commune de moins de 2000 habitants c'est possible !" de Gérard Poujade, Maire du Séquestre (2009 - Editions Un Autre Reg'Art).*

# Eau potable et assainissement : quelles contraintes pour l'urbaniste ?

Dans l'histoire, l'eau et l'urbanisme ont toujours été intimement liés : l'homme s'est toujours installé à proximité de l'eau pour assurer ses besoins domestiques. Les techniques modernes d'adduction d'eau ont permis l'éloignement des points d'eau et l'étalement urbain.

GAËTAN MANN - SERVICE AMÉNAGEMENT URBANISME RISQUES (DDTM 64\*)

**D**ans nos sociétés modernes, l'eau potable domestique et leur corollaire, les eaux usées, sont des sujets importants d'urbanisme.

## Eau domestique et développement urbain

Le développement des zones urbaines a eu pour effet de concentrer les rejets et les pollutions du milieu naturel. La législation sanitaire s'est d'abord intéressée à prévenir les maladies transmises par l'eau de boisson, en traitant les eaux usées avant leur rejet dans les milieux aquatiques. Plus récemment, la réglementation doit répondre aux exigences européennes. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, même si les collectivités locales, aidées par le conseil général et l'Agence, ont consenti d'importants efforts d'assainissement, la qualité des eaux de rivière et littorales ne répond pas toujours à ces exigences.

## Un respect strict des contraintes réglementaires

Face au coût d'une station d'épuration, nombre de collectivités choisissent l'assainissement autonome par infiltration dans le sol, qui reste l'un des meilleurs procédés de traitement. Encore faut-il que les conditions de perméabilité des sols soient suffisantes (supérieures à 10 mm/heure).

Avant d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, il convient de vérifier leur aptitude à recevoir un assainissement autonome par infiltration. Une telle démarche impose des études de sols à la parcelle avant d'autoriser la constructibilité. Les services de l'Etat rappellent aux collectivités

des Pyrénées-Atlantiques cette obligation et appliquent strictement le règlement sanitaire départemental et l'article R111-2 du code de l'urbanisme, que ce soit lors de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des autorisations d'utilisation du sol.

## Un assainissement respectant la salubrité publique

Pour les communes équipées d'un réseau public d'assainissement, la programmation de l'urbanisme doit reposer sur un zonage de l'assainissement cohérent : zone U (immédiatement constructible), zone 1AU (à urbaniser, dont la constructibilité est différée) et zones où l'équipement d'assainisse-

ment collectif n'est pas conforme ou n'existe pas encore. L'ouverture à l'urbanisation de zones non équipées en assainissement collectif doit rester limitée et être conditionnée à la faisabilité d'un assainissement autonome dans les conditions précitées.

Pour les communes ne disposant pas d'assainissement collectif, ne seront classés en zone constructible que les terrains permettant l'utilisation de l'assainissement autonome par épandage dans le sol.

Dès le certificat d'urbanisme, le pétitionnaire doit s'assurer que l'assainissement sera possible sans impact sur les milieux. Au niveau du permis de construire, la conformité de l'assainissement aux conditions de perméabilité du sol est exigée. ○



Mise en place d'un système d'assainissement non collectif

© AEAG